



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contraceptifs

Question écrite n° 67335

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le paradoxe existant entre la prise en charge totale des interruptions volontaires de grossesse (IVG) et celle très souvent partielle, voire inexistante, des différents moyens contraceptifs. En effet, si depuis 1967 la loi Neurwith autorise la femme à disposer librement de son corps et donc de sa contraception, certaines d'entre elles se trouvent exclues de ce droit pour de simples contraintes budgétaires. En France, chaque année plus de 200 000 IVG sont pratiquées. Lors de la survenue d'une grossesse non désirée donnant lieu à une IVG, 28 % des femmes n'utilisaient aucune méthode de contraception, 22 % une méthode naturelle, 19 % le préservatif et 23 % la pilule (l'échec étant alors six fois sur dix attribué à un oubli de prendre les comprimés). Aussi souhaiterait-elle savoir si, au regard de ces pourcentages élevés et par souci d'égalité entre toutes les citoyennes pour l'accès aux soins et aux médicaments notamment, l'on ne pourrait pas envisager le remboursement des moyens de contraception prescrits par un médecin.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67335

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6110

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)